

# Usage des médias sociaux



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
Office fédéral du personnel OFPER

## Usage des médias sociaux

### Guide pour le personnel



Les réseaux sociaux, les blogs et les forums ont modifié notre manière d'interagir.

L'administration fédérale se sert également de plus en plus de ces outils pour communiquer avec ses partenaires externes. Ces nouvelles techniques offrent de nombreuses possibilités, mais présentent aussi certains risques, tels que les violations de la protection des données ou du secret de fonction.

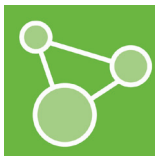
Etant donné qu'il est parfois difficile de distinguer l'utilisation privée et l'utilisation professionnelle de ces médias, nous souhaitons attirer votre attention sur ces risques.

Nous vous prions de respecter les règles et les conseils du présent guide. La Confédération en tant qu'employeur compte sur votre sens des responsabilités.

En cas de doute, veuillez vous adresser au service de la communication de votre unité administrative.

# Les médias sociaux

## De quoi s'agit-il exactement?



Les médias sociaux sont des outils électroniques permettant aux utilisateurs de communiquer, de partager des contenus en ligne et de les définir en commun.

Font partie des médias sociaux les réseaux sociaux (par ex. Facebook, LinkedIn et XING) ainsi que les sites Internet qui permettent d'échanger et de partager des contenus tels que des vidéos (par ex. youtube), des connaissances (par ex. Wikipédia) ou des informations (par ex. Twitter).

Les blogs, les chats et les forums appartiennent également à cette catégorie de médias.

## 7 règles

### Comment utiliser les médias sociaux?

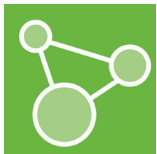
- Ne publiez jamais des informations secrètes, confidentielles ou internes ni des données personnelles sur un site de réseau social et évitez de vous prononcer sur des informations qui n'ont pas encore été publiées ou ne le seront pas.
- Renoncez à toute déclaration, commentaire ou publication de documents pouvant nuire à l'administration fédérale.
- Ne faites pas de déclaration au nom de votre employeur sans en avoir reçu l'autorisation formelle.
- Si vous utilisez les médias sociaux à des fins privées, n'employez jamais votre adresse électronique professionnelle ni le logo de la Confédération.
- Si un représentant des médias ou un utilisateur de médias sociaux vous demande des renseignements concernant votre employeur, ne répondez pas de votre propre chef, mais renvoyez votre interlocuteur au service de la communication de votre unité administrative.



- Ne publiez pas d'image sans avoir vérifié les droits d'auteur. Respectez les dispositions qui régissent la protection de la personnalité des personnes figurant sur l'image.
- L'utilisation, sur le lieu de travail, des médias sociaux à des fins privées est soumise aux mêmes directives que l'utilisation d'internet. Restreignez vos activités personnelles et respectez les éventuelles consignes édictées par votre unité administrative.

# Conseils

## Que dois-je savoir?



- Dites-vous bien que les médias sociaux forment un espace encore plus ouvert que les transports publics ou le bistrot du coin. Vous êtes seul responsable du contenu qui a été publié et pouvez être poursuivi en justice le cas échéant.
- Contrôlez minutieusement les contenus que vous souhaitez publier. La toile se souvient de tout. Les informations publiées sur internet ne pouvant pas être effacées, ce qui a été mis en ligne y restera à jamais.
- Réfléchissez au nombre d'informations que vous souhaitez inclure dans vos profils sur les médias sociaux et permettez uniquement à des personnes que vous connaissez d'accéder à des informations personnelles. On trouve aussi de faux profils sur les plateformes sociales.
- Vérifiez les paramètres de confidentialité de vos profils sur les réseaux sociaux et adaptez-les à vos besoins.

- Utilisez un mot de passe différent pour chaque réseau social. Choisissez un mot de passe sûr, distinct de celui utilisé dans votre activité professionnelle.
- Comportez-vous, sur la toile également, de manière respectueuse, honnête et polie.
- Publiez sur internet uniquement des images ou des textes que vous présenteriez également sans hésiter à vos collègues, collaborateurs ou supérieurs.
- Ne vous fiez pas à chaque lien ou à chaque programme : les réseaux sociaux servent souvent à espionner autrui ou à propager des virus par le biais d'un logiciel caché derrière un lien.

## **Vous avez des questions ?**

Si vous désirez recevoir des informations supplémentaires, veuillez vous adresser au service de la communication de votre unité administrative.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante :  
[intranet.infopers.admin.ch](http://intranet.infopers.admin.ch)

Pour les questions générales relevant de la sécurité informatique :  
[intranet.securite-informatique.admin.ch](http://intranet.securite-informatique.admin.ch)

Diese Broschüre erscheint auch in deutscher Sprache.

La presente pubblicazione è disponibile anche in lingua italiana.

Ce guide a été établi en collaboration avec la Chancellerie fédérale et l'Unité de stratégie informatique de la Confédération.

### **Editeur**

Office fédéral du personnel OFPER  
Eigerstrasse 71, 3003 Berne

[infopers@epa.admin.ch](mailto:infopers@epa.admin.ch)  
[intranet.infopers.admin.ch](http://intranet.infopers.admin.ch)  
[www.opfer.admin.ch](http://www.opfer.admin.ch)

### **Diffusion**

OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne  
[www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)  
N° de commande: 614.121.f  
Edition 1/2011